Commune de Gros-Réderching

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

Sous la Présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire

Délibération n° 29/2025 : Convention MATEC pour assistance à maitrise d'ouvrage : étude de sécurisation routière sur les traversées de village

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que MATEC (Moselle Agence Technique) est une agence qui apporte aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux.

La prestation faisant l'objet de la présente convention porte sur le projet de sécurisation routière des traversées de village de Gros-Réderching et de Singling.

Le coût forfaitaire de 5 200 € HT (soit 6 240 € TTC) de la prestation MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la collecte et l'analyse des données et la réalisation d'un diagnostic, ainsi que de la réalisation d'une étude avant-projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour un montant total de 5 200 € HT,

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 30/2025 : Vente de l'ancien véhicule des pompiers à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gros-Réderching

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle a rétrocédé le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 384 AAS 57 à la commune. En 2019, ce véhicule a été mis à la disposition de l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Gros-Réderching via une convention de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de céder à titre gracieux ce véhicule à l'Amicale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- autorise Monsieur le Maire à céder à titre gracieux le Peugeot Boxer immatriculé 384 AAS 57 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Délibération n° 31/2025 : Subventions de fonctionnement à l'Entente sportive de Gros-Réderching, à l'association les Amis de la Charente, et à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gros-Réderching

Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations de la commune. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association :

- Entente sportive de Gros-Réderching 2 400 €
- Les Amis de la Charente 100 €
- L'Amicale des sapeurs-pompiers de Gros-Réderching 360 €

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront prélevés à l'article 65748.

Délibération n° 32/2025 : Subvention à l'Association de Tir de Gros-Réderching pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que l'Association de Tir de Gros-Réderching souhaite obtenir une subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

La société BH ELECTRICITE de Sarreguemines a été consultée et propose un chiffrage de l'installation à 16 988 € HT (soit 20 385,60 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre à sa charge l'installation du système de vidéoprotection et :

- Valide le devis de la société BH ELECTRICITE à 16 988 € HT,
- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes les formalités,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 33/2025 : Subvention pour le projet de classe de mer en 2026

Les enseignants de l'école élémentaire souhaitent organiser un voyage à l'île de Noirmoutier du 18 au 22 mai 2026.

Le séjour est réservé aux enfants du CP au CM2, soit 48 élèves, pour un montant de 27 753 € auquel se rajoutera une sortie au Puy du fou dont le montant n'est pas déterminé à ce jour. Les enseignants demandent à la commune si elle souhaite participer au financement de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au séjour à hauteur de **75 €** par élève soit un montant total de 3 600 €.

Ce montant ne sera versé à la coopérative scolaire de l'école qu'en cas de réalisation du voyage.

Délibération n° 34/2025 : Avenant au marché de construction d'une aire sportive couverte et ouverte : lot 8 – sanitaire - plomberie

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le lot 8 : sanitaire – plomberie a été attribué à l'entreprise SCHAEFFER ET CIE de Meisenthal pour un montant de 15 778,98 € HT.

Monsieur le Maire propose que des modifications soient apportées à ce lot : installer des urinoirs à la place d'un local sanitaire pour un montant total de 1 424,68 € HT (moins-value déduite).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SCHAEFFER ET CIE d'un montant de 1 424,68 € HT ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 35/2025 : Avenant au marché de construction d'une aire sportive couverte et ouverte : mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que l'architecte sélectionné pour le projet de construction d'une aire sportive couverte et ouverte est AH Architecture à Hilsprich.

Le coût prévisionnel des travaux en 2022 était de 860 000 € HT.

Le montant des travaux après consultation s'élevant à 1 187 568,16 € HT, le montant des honoraires globaux de la maîtrise d'œuvre réévalué s'élève à 70 066,52 € HT (56 326,52 € pour AH Architecture et 13 740,00 € pour SIB Etudes), soit un montant d'avenant s'élevant à 19 326,52 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'avenant de 19 326,52 € HT pour un montant total d'honoraires de 70 066,52 € HT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise AH Architecture pour un montant de 19 326,52 € HT ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 36/2025 : Règlement intérieur et conditions générales d'utilisation de l'aire sportive

L'aire sportive couverte et ouverte est un espace sportif réalisé dans le but de favoriser le développement du sport, accessible aux associations et au public. Il est également un outil contribuant à la pratique du sport amateur et à la vie en collectivité. Dès lors, il apparait pertinent de disposer d'un règlement portant sur les conditions d'utilisation de cet espace sportif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique, il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable à l'aire sportive située rue du Stade à Gros-Réderching,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de l'aire sportive fixé conformément au document joint à la présente.

Article 2 : Ce règlement est applicable à compter de sa publication ainsi que de celle de l'arrêté municipal le 30 octobre 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatif à l'aire sportive.

Article 4 : Le règlement intérieur et l'arrêté municipal portant application du règlement intérieur seront affichés dans l'enceinte de l'aire sportive.

Fixation du tarif de location de l'aire sportive :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la nécessité de fixer les tarifs de location de l'aire sportive communale,

Considérant qu'il convient d'établir une tarification claire et équitable applicable à l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de location de l'aire sportive communale est fixé comme suit :

- **100 €** pour la première heure de location,
- **50 €** pour chaque heure supplémentaire.

Ces tarifs sont applicables aux particuliers comme aux associations.

Article 2 : Les tarifs fixés par la présente délibération prendront effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 37/2025 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la demande présentée par l'agent en contrat à durée indéterminée, relative à la revalorisation de sa rémunération,

Considérant que ladite demande a été examinée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser la demande de revalorisation de rémunération.

Résultats du vote :

- 3 voix pour la revalorisation,
- 7 voix contre la revalorisation.

Délibération n° 38/2025 : Désignation d'un référent territorial aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

L'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne, sont présentes au sein du Département de la Moselle. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH). Dans ce cadre, la désignation au sein de notre collectivité de référent territorial EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Paul ROHR comme référent EESH.

Le 3 novembre 2025.

La secrétaire de séance,
SCHWARTZ Nathalie

Le Maire,
Norbert DOR

MAIRIE DE GROS-REDERCHING
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
57410